

**Projet de loi no. 124**

**Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

**UN MÉMOIRE POUR LES ENFANTS!**

« Se responsabiliser pour la société de demain »

Mémoire déposé à la commission des affaires sociales  
Dans le cadre de l'étude du projet de Loi124

Préparé par les Centres de la petite enfance  
du quartier Hochelaga -Maisonneuve de Montréal

23 novembre 2005

## **Ce Mémoire e été préparé par les CPE du quartier Hochelaga-Maisonneuve**

Carole Barbeau directrice au CPE LA RUCHE  
Marie-Claude Langlais directrice CPE HALTE-RÉPIT  
Marie-Claude Millette directrice du volet familial au CPE LA MAISONNETTE  
Louis Paquette directeur au CPE JARDIN CHARMANT  
Sylvie-Jeanne Rolland responsable du volet familial au CPE LE JARDIN CHARMANT  
Naima Rhallam directrice au CPE LA VERMOUILLEUSE

### ***Les CPE, une mission éducative et sociale***

Pour la plupart, les centres de la petite enfance du quartier Hochelaga-Maisonneuve, sont nés d'initiatives locales il y a au moins 25 ans. Plus récemment, la Halte-Répit Hochelaga-Maisonneuve devenait à son tour un CPE. Ce dernier offre de la garde occasionnelle de manière à répondre à la diversification des besoins, tant des parents que des enfants. Tous ensemble nous rejoignons quelques 800 familles. De ce nombre, 270 utilisent la garde en milieu familial.

Vous comprendrez, qu'étant situés en milieu défavorisé, le projet de Loi 124 nous interpelle grandement. L'importance de la mission sociale des CPE est vécue au quotidien au sein de nos organismes. Les liens tissés entre le personnel éducateur, les responsables de services de garde en milieu familial et les parents utilisateurs des différents modes de garde, sont essentiels à l'atteinte de notre mission.

#### **Nos CPE offrent :**

- Des services de garde à temps plein, en installation et en milieu familial ;
- Des services de garde à temps partiel ou à horaires non usuels au besoin ;
- Un programme éducatif visant le développement global et harmonieux des enfants ;
- Un environnement propice au développement de chaque enfant ;
- Un soutien à la prévention et au dépistage des problèmes de développement ;
- Des services de soutien parental, d'aide, de conseils et de références.

## **La prévention pour un meilleur avenir social...**

Nous ne comptons plus le nombre de professionnels de l'éducation, des services sociaux et de la santé qui se sont prononcés sur l'importance d'agir durant les premières années de vie de l'enfant. Nous savons tous qu'il vaut mieux prévenir que guérir !

Les CPE du quartier sont soucieux de la qualité de leurs services. Aussi nous sommes convaincus qu'en dépistant dès le plus jeune âge, divers problèmes de développement que peuvent présenter les tout-petits, nous favorisons leurs chances de succès dans leur intégration à l'école et dans la société en général.

Nous nous sommes dotés, au fil des ans, d'outils d'observation et de dépistage qui soutiennent les interventions faites auprès de l'enfant. De cette manière il nous est possible de répondre aux besoins particuliers de certains enfants en attente d'être évalués et soutenus par les établissements de santé.

Nous avons développé un lien de confiance avec tous les acteurs des différents modes de garde (parents, personnel en installation et responsables de services de garde en milieu familial) dans une approche de partenariat. Nous avons travaillé quotidiennement afin de favoriser le développement harmonieux des enfants, en leur permettant d'avoir accès à des services de garde de qualité et en favorisant la qualité des liens parents/enfants, un défi à ne jamais perdre de vue en milieu défavorisé. C'est pourquoi nous prenons soin d'intégrer les parents aux activités.

Des services de garde axés sur les besoins de l'enfant permettent de placer celui-ci au cœur de nos réflexions et d'enrichir notre façon de concevoir le développement du réseau. Nos CPE ne font pas que répondre au besoin de garde des parents, ils les accompagnent dans leur rôle. Leurs questionnements et leurs besoins de soutien sont multiples et différents de l'un à l'autre. Nos CPE répondent à ces besoins par l'invitation de conférenciers, par le biais de soirées causeries ou par des rencontres individuelles, en soutenant le parent dans l'appropriation de son rôle.

Les méga-structures des bureaux coordonnateurs pourront-elles encore permettre une proximité des relations entre les RSG, éducatrices, parents, conseillères pédagogiques et gestionnaires d'un même organisme ? Les méga-structures, qui se retrouveront d'un seul coup avec un nombre important de nouveaux acteurs pourront-elles refaire rapidement ce lien de confiance que nous avons réussi peu à peu à tisser ?

## **Un réseau bâti par les parents**

Le modèle actuel des centres de la petite enfance reconnaît les parents comme premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Les parents occupent une place de première importance au sein de nos organismes : ils font partis prenante des décisions, ce qui les place bien au-delà du rôle de simple consommateur. Chaque année, les parents sont nombreux à vouloir participer au conseil d'administration de nos CPE et aux différents comités. Par exemple, à la Halte-Répît chaque activité spéciale est planifiée et organisée par les parents. Nos centres sont bien plus que de simples prestataires de services de garde. Ils sont des milieux de vie où se créent des liens privilégiés entre parents, enfants et intervenants ; des liens d'appartenances.

La présence des parents au sein des différents lieux décisionnels encourage et favorise une prise en charge individuelle et collective qui va bien au-delà de nos organismes. Plusieurs parents membres de nos conseils d'administration poursuivent une réelle implication sociale suite à leur passage dans nos CPE.

Chaque centre de la petite enfance s'appuie sur un conseil d'administration formé aux deux tiers de parents utilisateurs des services de garde, assurant ainsi le développement d'une offre de service réellement arrimé aux besoins de la communauté desservie. Peuvent aussi être membres des conseils d'administration les parents usagers des services de garde en milieu familial reliés à un CPE ainsi que leur responsable de garde assurant ainsi un gage de qualité aux différents modes de garde.

## **L'expertise des CPE et la garde en milieu familial**

Depuis l'avènement de la politique familiale, les CPE ont développé une expertise sans égal de la garde en milieu familial.

La diversification des services et l'expertise des acteurs ont permis d'assurer une meilleure uniformisation de la qualité des services offerts dans les différents modes de garde existants. Au fil des dernières années, les intervenants et utilisateurs des services de garde en installation et en milieu familial, ont tissé ensemble des liens importants, travaillant à un but commun, le mieux-être de nos enfants.

Par exemple, dans nos CPE qui offrent aussi le volet milieu familial, les responsables de garde en milieu familial participent non seulement aux sorties et/ou activités organisées par le CPE mais aussi à leur planification en y apportant leurs suggestions. Les parents des deux composantes, les éducatrices, les responsables de garde et la direction se retrouvent régulièrement rassemblés dans une ambiance festive. Pour nous, ces moments de vie sont une occasion unique de tisser des liens qui nous permettent de renforcer le sentiment d'appartenance à notre CPE. Chaque milieu a appris de l'autre, tout en apprenant à respecter et à apprécier leurs différences.

La nouvelle structure proposée par le projet de loi vient briser les liens professionnels et les relations de confiance bien établies entre les responsables de services de garde en milieu familial (RSG) et les CPE. Tout sera à refaire ! Seriez-vous surpris d'entendre que le plus gros défi d'une conseillère pédagogique est de réussir à créer un lien de confiance avec chacune des responsables de garde affiliées à son CPE ? Nous craignons que la structure proposée pour les bureaux coordonnateurs vienne rendre cette mission quasi impossible compte tenu du nombre de RSG à soutenir par bureau coordonnateur. Il ne faudrait pas oublier les théories sur la gestion des ressources humaines qui stipulent clairement que la taille des structures organisationnelles influe directement sur l'implication et le sentiment d'appartenance des travailleurs. Il est démontré que plus une structure est hiérarchisée donc centralisée moins les acteurs de dernière ligne se sentent impliqués dans la mission de l'entreprise.<sup>1</sup>

Nous craignons également que les RSG se retrouvent à la merci de corporations qui auront comme but premier la rentabilité financière de leur entreprise, au détriment de la qualité. Se voyant ainsi privées substantiellement de soutien pédagogique et placées en situation d'isolement, la frustration et les difficultés des RSG ne seront que grandissantes.

Nous sommes également préoccupés par **le nombre d'enfants qui seront relié à ces bureaux coordonnateurs**. CHAQUE ENFANT EST UNIQUE, c'est l'un des principes de base du programme pédagogique. Comment les bureaux coordonnateurs pourront assurer une approche personnalisée ?

Une autre crainte que nous avons, concerne **les territoires couverts par les bureaux coordonnateurs**. Advenant le cas « d'un découpage » par territoire de CLSS, nous constatons alors une très grande disparité dans les classes sociales, les cultures et par le fait même dans les besoins des enfants et de leur famille. Un bureau coordonnateur établi dans Rosemont aura-t-il comme priorité d'embaucher une ressource spécialisée, apte à soutenir l'intégration des enfants à besoins particuliers, qui seront reçus par exemple dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve ? Il nous apparaît essentiel de répondre à ce besoin même s'il ne représente que 25% des places coordonnées par un BC.

### **Du soutien sur demande**

Pourquoi seulement du soutien **sur demande** ? Présentement les CPE qui gèrent le volet milieu familial offre bien plus que du soutien sur demande. C'est dans cette optique que certains CPE ont permis à leur RSG d'avoir accès à différents services comme une bibliothèque, une joujouthèque, des formations sur mesures, des soirées d'échanges... Ces rencontres contribuent à la qualité des services et diminuent les risques d'épuisement professionnel car elles permettent de briser l'isolement. L'ajout du terme « à la demande » a-t-il pour effet de soustraire les bureaux coordonnateurs à cette obligation de soutien ?

---

<sup>1</sup> La gestion moderne, une vision globale et intégrée. Pierre G. Bergeron 1997

### **Accessibilité des services Mythe ou Réalité ?**

La préoccupation de répondre aux besoins de garde n'est pas née avec ce projet de Loi. Les CPE ont toujours eu cette préoccupation. Plusieurs responsables de garde affiliées à nos CPE offrent déjà de façon régulière ou occasionnelle de la garde selon des horaires atypiques. D'autres l'ont déjà offert mais ont dû cesser faute de clients ou pour répondre adéquatement au besoin de leur propre famille. Concrètement il y a très peu de demande. Élargir l'offre au delà des besoins réels risque d'engendrer de réels problèmes de société.

### **La place des 4 ans est dans les CPE**

L'article 4 du projet de loi mentionne le droit et la priorité des enfants aux services de garde jusqu'à l'entrée au préscolaire (4 ans) alors que dans la loi actuelle, on parle plus précisément de leur entrée à la maternelle donc, jusqu'à l'âge de cinq ans. Plusieurs parents qui ont un enfant qui fréquente la pré-maternelle utilisent nos CPE durant la période estivale et viennent combler les places laissées vacantes durant les vacances. Ces parents, qui ont présentement accès à la contribution réduite, devront-ils maintenant payer le plein tarif pour réussir à concilier travail et famille durant la période estivale ? Dans un quartier défavorisé comme le nôtre où souvent un seul parent doit subvenir au besoin de sa famille, on est en droit de s'inquiéter !

### **Favoriser l'intégration d'enfants à défis particuliers et issus de milieux défavorisés**

Les CPE du quartier entretiennent des liens particuliers avec le CSSS (anciennement CLSC) et s'impliquent activement dans les tables de concertations locales. Par exemple, lorsqu'un parent éprouve des difficultés avec son enfant, nous avons rapidement accès à une personne ressource du CSSS qui nous réfère directement vers les bons services en fonction des besoins des parents. Ce « mode de référence » facilite grandement l'accès aux services pour le parent peu importe le mode de garde qu'ils choisit.

Le projet de loi 124, en soustrayant des CPE le volet milieu familial, prive, du moins temporairement, cette clientèle d'un accès facilité à ces ressources. Par l'instauration d'un nouvel agent isolé des acteurs actuels, le projet de loi vient restreindre la capacité de développer et de maintenir la concertation entre les divers partenaires offrant des services à la petite enfance et aux familles.

Pour nous, il est primordial que nos services de garde puissent répondre aux besoins de tous les enfants, y compris ceux qui présentent des défis particuliers ou issus de milieux défavorisés, qui sont reçus en nombre important dans nos services de garde. Les CPE du quartier ont participé activement à un comité issu de la table de concertation locale pour faire reconnaître les besoins particuliers des enfants au niveau du langage. Les CPE de part leur mission sociale assurent un lien de collaboration avec le milieu oeuvrant auprès de la petite enfance.

Dans plusieurs centres de la petite enfance, l'ajout de la composante « milieu familial » a nécessité l'embauche d'une ressource pour soutenir les responsables de garde. Cette ressource tombait alors à point pour soutenir également les éducatrices en installation ayant dans leur groupe des enfants présentant des difficultés d'adaptation. Dans certains cas, que ce soit en milieu familial ou en installation, l'ajout de cette ressource a permis de maintenir les services offerts à des enfants autistes, dysphasiques, trisomiques ou avec autres troubles graves du développement.

Il est clair que le projet de Loi 124 entraînera des conséquences graves pour l'intégration des enfants à besoins particuliers et le dépistage. Pour les CPE, le retrait de la coordination du milieu familial limitera, ou dans certains cas, éliminera l'accès à des ressources pédagogiques.

### **Diminution du rôle des parents dans l'administration du CPE**

Le projet de loi réduit à 50% + 1 (au lieu des deux tiers), le nombre de parents au sein des conseils d'administration des CPE. Il impose aussi l'introduction de 2 membres de l'extérieur. Le projet de loi ne reconnaît plus aux parents le rôle de garants de la qualité des services offerts à leurs enfants. Nos parents réagissent vivement à l'article de ce projet de Loi. Ils ont l'impression que le temps investi n'est plus reconnu et que leurs compétences sont remises en question. L'introduction obligatoire de 2 membres de l'extérieur nous laisse perplexe. Souvent, nos CPE regorgent de parents qualifiés, de par leurs compétences professionnelles, dans différents domaines. Pourquoi obliger les CPE à aller chercher à l'extérieur de leur milieu ce qu'ils peuvent souvent trouver à l'intérieur? Ne devrions-nous pas plutôt miser sur la complémentarité des compétences des membres que sur leurs provenances. L'introduction de 2 membres de l'extérieur devrait être facultative.

De plus, le projet de loi, qui remet la coordination de la garde en milieu familial à des bureaux coordonnateurs, au détriment des CPE, ne prévoit **aucun conseil d'administration et aucune implication et/ou consultation des parents** utilisant ces services !

### ***Un projet de loi qui menace des acquis pour le bien-être des enfants***

- La perte de soutien pédagogique aux éducatrices et aux responsables de services de garde en milieu familial (RSG) ;
- La scolarisation précoce des enfants de 4 ans ;
- Une diminution importante du rôle des parents au sein des conseils d'administration ;
- Le démembrement des liens professionnels tissés avec les services de garde en milieu familial ;
- La perte de l'expertise déjà développée ;
- La commercialisation des services de garde.

Mis en forme

## **NOS REQUÊTES**

Que soit :

- **Retiré le projet de Loi 124 ;**
- **Modifié la Loi actuelle en ayant préalablement consulté et pris en compte les recommandations des acteurs du réseau.**

Parmi ces recommandations ;

- Éliminer l'obligation de diversification.
- Mettre en place, pour la composante milieu familial, un mécanisme de remise de places volontaire ; les places devraient être redistribuées aux CPE du même quartier, qui seraient intéressés à les recevoir.
- Instaurer un seuil minimal et un plafond pour le nombre de places en milieu familial.
- Recommander et soutenir le regroupement volontaire des CPE coordonnant le milieu familial ou qui n'atteindraient pas le seuil minimal de places aux permis. (prendre exemple sur le regroupement de Haute-Ville à Québec)
- Mettre en place un agrément obligatoire pour le milieu familial.
- Que le ministère s'assure que les sommes allouées au milieu familial soit utilisées à cette fin.
- Uniformiser le soutien minimal, le définir mieux dans les règles budgétaires et la réglementation. Le but est d'éviter une trop grande disparité dans le type de soutien offert par les CPE car cela provoque des frustrations chez les RSG.
- Alloué des budgets supplémentaires pour le soutien pédagogique aux responsables de garde en milieu familial recevant des enfants issus de milieux défavorisés. Elles doivent investir beaucoup plus de temps dans leurs relations avec les parents et le suivi avec les enfants présentant des besoins particuliers. Nous croyons que leur reconnaissance est importante si nous voulons éviter la mouvance (déménagement), les refus de recevoir certains enfants ou encore leur désengagement.
- Mettre en place des mécanismes de surveillance afin que le ministère s'assure que les pouvoirs des CPE envers les responsables de garde en milieu familial se limitent aux objets de la Loi. Nous éviterons ainsi des abus de pouvoir qui ne font qu'envenimer les relations entre les responsables et les CPE.

## EN CONCLUSION

Les centres de la petite enfance du quartier Hochelaga-Maisonneuve se questionnent sur les réelles intentions du gouvernement du Québec à vouloir réformer la gestion de la garde en milieu familial. Que ce soit pour des raisons économiques ou d'ordre relationnel, nous croyons que d'autres solutions auraient pu être envisagées. Le système actuel a fait ses preuves et il est cité en exemple dans plusieurs pays. Pourquoi le détruire ?

Nous avons mis beaucoup d'effort et d'énergie à mettre en place une coordination efficace du milieu familial. Nous y avons mis tout notre cœur car nous y croyons. La qualité des services offert aux enfants et la qualité de nos relations avec les parents, les responsables de garde et le personnel ont toujours été une priorité.

C'est dans un optique d'amélioration et de consolidation du réseau que nous demandons au gouvernement de retirer son projet de Loi124 et de retravailler la Loi actuelle et sa réglementation en consultant tous les acteurs concernés. Il ne faut surtout pas oublié le principal concerné : L'ENFANT !